MAIRIE de VILLERS-LE-LAC – 1, rue Pasteur – 25130 VILLERS-LE-LAC
Tél. MAIRIE : 03.81.68.03.77- Tél. Périscolaire : 06.47.33.36.33- Mail : etatcivil@mairie-vll.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET PÉRISCOLAIRE DES GENÉVRIERS
Année 2023/2024

LE DOSSIER EST A DEPOSER IMPERATIVEMENT AVANT LE 30 JUIN 2023.
Les enfants dont les dossiers arrivent après cette date, ne pourront pas bénéficier de la cantine avant le lundi 11 septembre 2023.

Le périscolaire est un service géré par la commune de VILLERS-LE-LAC et encadré par des agents municipaux.
Les parents qui inscrivent leurs enfants dans ce service adhèrent au présent règlement dans son intégralité.
Les enfants sont accueillis dans la salle située, rue du Bois Joli à VILLERS-LE-LAC. Ce service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée scolaire et fonctionne uniquement pendant la période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

CHAPITRE I : CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 : Usagers
Le service est destiné aux enfants inscrits à l'école maternelle des Genévriers.

Article 2 : Dossier d'admission à faire en Mairie
Pour être admis au périscolaire, la famille doit obligatoirement retirer en Mairie ou télécharger sur le site un dossier d'inscription à remplir qui comprend : une fiche d'inscription enfant à remplir et signer pour chaque enfant, une fiche de renseignements famille et le présent règlement. L'enfant ne sera pas inscrit si le dossier n'est pas rendu en Mairie complet et signé.

Article 3 : Conditions d'accès
En cas d'impayé l'année précédente dans un service communal (crèche, halte-garderie, restauration scolaire, transports…), une nouvelle inscription ne sera pas possible tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité. De même, en cas d'impayé en cours d'année, la mairie se réserve le droit d'exclure le ou les enfants concernés.

CHAPITRE II : INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Article 4 : Inscription aux repas – 2 types d'inscriptions
A - Inscription régulière **:** elle correspond aux quatre jours de la semaine ou à des jours fixes prédéfinis. L'inscription est enregistrée en mairie pour l'année scolaire. Une demande de révision peut être demandée en cours d'année par mail ***etatcivil@mairie-vll.fr*** ou via le portail famille (https://.portail.berger-levrault.fr/VillersLeLac25130/accueil).

B - Inscription occasionnelle : elle correspond à des jours irréguliers d'inscription. Faire parvenir un planning établi par vos soins en Mairie **OBLIGATOIREMENT** par écrit, par mail ou via le portail famille (https://.portail.berger-levrault.fr/VillersLeLac25130/accueil):
- **soit en début de mois**
- **soit le jeudi soir au plus tard pour la semaine suivante.**

Les demandes effectuées par téléphone ne pourront plus être contestées car non vérifiables. Nous vous prions de privilégier l'écrit (mail, portail famille).

C – Le Portail famille : vous avez la possibilité de créer un compte, consulter et modifier le planning de présence de votre enfant via notre site internet. Pour cela, vous devez vous connecter à l'adresse : www.villers-le-lac.fr et suivre le chemin suivant : http://www.villers-le-lac.fr/pratique/portail-famille.php. Munissez-vous de votre code Abonné famille fourni après dépôt du dossier d'inscription ou redemandez-le. D'une année scolaire à l'autre, vos codes restent inchangés. Le guide utilisateur vous sera envoyer sur demande. Il est à télécharger dans la rubrique Vivre à Villers/Services/la restauration scolaire de notre site internet.

Si votre enfant est inscrit mais absent, les heures et repas seront facturés. Les annulations doivent se faire une semaine à l'avance le jeudi soir au plus tard via le portail.

L'enfant ne pourra pas être accueilli s'il n'est pas inscrit.

Article 5 : Inscription matin et soir
En cas d'inscription irrégulière et afin de mettre en place l'encadrement nécessaire pour que votre enfant soit accueilli dans les meilleures conditions, vous devez **OBLIGATOIREMENT** l'inscrire via le portail famille ou par mail une semaine à l'avance. **Dans le cas contraire, votre enfant ne sera pas accepté.**

Si votre enfant est inscrit mais absent, les heures vous seront facturées. Les annulations doivent se faire une semaine à l'avance.

Il est préférable de regarder et vérifier régulièrement le portail famille afin d'éviter toutes erreurs.

CHAPITRE III : TARIFS ET PAIEMENT

Article 6 : Tarifs
Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Le prix du repas est de 4,20 € auquel s'ajoute deux heures de garde périscolaires. L'heure de garde périscolaire (matin, midi et soir après 16h30) est facturée en fonction de vos revenus **(fournir une copie recto-verso de votre dernier avis d'imposition commun, ou de chaque si individuel)**. *Si la fiche d'imposition n'est pas remise avant la rentrée, le tarif le plus haut sera appliqué soit 3.72 € de l'heure.*

Article 7 : Paiement
Vous recevrez mensuellement une facture qui sera à régler **OBLIGATOIREMENT** à la trésorerie de Morteau, 6 rue Charles Brugger soit par chèque, internet (via TIPI budget), virement ou prélèvement.

Nous vous conseillons fortement d'adhérer au prélèvement automatique en complétant le mandat et en joignant un RIB lors du dépôt du dossier d'inscription afin d'éviter les oublis.

***Article 8* : Impayés**
En cas d'impayés l'année précédente dans un service communal (multi accueil, restauration scolaire, périscolaire ...), la Mairie refusera toute nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité.
De même, un retard de paiement de plus de deux mois dans l'année pourra entraîner une exclusion de votre enfant.

CHAPITRE IV : ACCUEIL

***Article 9* : Heures d'ouverture du périscolaire**
Les heures d'ouverture du périscolaire sont fixées par la municipalité. Ainsi, l'encadrement des enfants est assuré :

- Le matin de 7h00 à 8h30
- Le midi de 11h30 à 13h30
- Le soir de 16h30 à 18h00

Les parents sont priés de respecter IMPERATIVEMENT les horaires.

La commune se réserve le droit de supprimer un service, si moins de 5 enfants sont présents de façon régulière.
Si vous avez besoin de contacter le périscolaire, il est possible de le faire pendant les heures d'ouverture au **06.47.33.36.33.**

***Article 10* : Repas**
- Les repas sont fournis par le « Château d'Uzel », Atelier de Morteau. La livraison est faite chaque matin en liaison froide.
- Aucun aliment extérieur à la restauration scolaire n'est accepté (sandwich, gâteaux, friandises ...) dans le souci du respect des normes de sécurité alimentaire.
- Aucun régime alimentaire n'est composé par la cuisine centrale (ex : repas sans sel, sans gluten, sans poisson, etc ...).
- Le lavage des dents n'est pas prévu le midi – Les recommandations de l'UFSBD sont de deux fois par jour matin et soir.

ATTENTION : signalez impérativement toute allergie alimentaire lors de l'inscription de l'enfant et à tout moment si besoin.
N'entrent pas dans ce cadre les enfants faisant objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé entre la famille, l'infirmière scolaire, l'école et la restauration scolaire.
Les enfants de confession musulmane peuvent bénéficier d'un repas « sans porc » mais aucun menu « Hallal » ou sans viande n'est proposé.

***Article 11* : Goûter**
Si votre enfant est inscrit pour un accueil à 16h30, les parents sont tenus de fournir un gouter qu'ils déposeront dans une corbeille à l'école des genévriers. Dans le cas contraire, le gouter sera facturé 1,00 €

***Article 12* : Absence**
Toute absence (maladie, jour férié suisse ou autre) doit être signalée dans les plus brefs délais en mairie via le portail famille ou par mail.

En cas de maladie, le repas et le périscolaire ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical.

CHAPITRE V : SANTÉ ET SECURITÉ

***Article 13*: Santé**
Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme ...) devront impérativement être signalés sur la fiche de liaison. Ils ne pourront être admis QUE si un Projet d'Accueil

Individualisé (P.A.I.) est mis en place au préalable en accord avec l'infirmière scolaire, les parents, l'école et la restauration scolaire. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courant que si un P.A.I. le prévoit.
Aucun médicament ne peut être administré et donné pendant le temps de restauration scolaire. Le personnel communal n'est autorisé à administrer **AUCUN médicament** (les parents et le médecin de famille devront en tenir compte en cas de traitement).
La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

***Article 14* : Incident grave**
En cas d'évènement grave, accident ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte les services d'urgence. La famille en sera immédiatement avertie.

***Article 15* : Autorisation de sortie du restaurant scolaire**
Pendant les heures de cantine scolaire (11h30 à 13h30) pour ne pas perturber le service, **aucune entrée ni sortie n'est autorisée** (sauf maladie ou raison urgente). Dans de tels cas, la personne qui viendra chercher l'enfant devra signer une décharge auprès des animatrices.

CHAPITRE VI : DISCIPLINE ET SANCTION

Le moment du repas et de l'accueil périscolaire doit permettre à l'enfant de se détendre et de se restaurer. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine **discipline**. Le personnel communal doit veiller au bon déroulement du service ; son rôle ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit en effet être présent auprès des enfants et être à leur écoute.
Les enfants doivent être **respectueux et obéissants** envers le personnel de service. Durant le repas, les enfants doivent respecter la nourriture, respecter les autres (pas de bagarres, de gestes brusques ou dangereux avec des fourchettes, couteaux ou autres objets, de cris intempestifs, d'insolence vis-à-vis d'autrui, notamment du personnel communal ...). Ils ont aussi pour obligation de se tenir correctement.
Tout incident grave sera signalé à Madame le Maire afin qu'elle puisse prendre les dispositions qui s'imposent.

CHAPITRE VII : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du règlement intérieur est donné à chaque famille. Par leurs signatures en bas de la fiche d'inscription, les parents s'engagent, ce qui implique la pleine acceptation du présent règlement.

Fait à VILLERS-LE-LAC,

Le 28 mars 2023.

Le Maire,

MAIRIE de VILLERS-LE-LAC (DOUBS)

Dominique MOLLIER